

Séance du 13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le treize mars, à dix-huit heures trente, le Conseil syndical du Regroupement Scolaire Collorgues - Garrigues Sainte Eulalie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier KIELPINSKI, Président en exercice.

**Présents :** Didier KIELPINSKI, Pauline BRUNEL, Jean-Luc GIBERT, Anne GOUT, Anne LE VOYER, Christine MONTEIL, Micheline REGHENAS et Gaël VERNEDE

**Absents :** Morgane ROBERT et Martine CHANTOIS

**Procuration :** De Martine CHANTOIS à Micheline REGHENAS

**Secrétaire de séance :** Madame Anne LE VOYER

Ouverture de la séance à 18h30 – Quorum atteint

---

### **ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION :**

#### **1 – COMPTE DE GESTION 2024**

Monsieur le Président présente au conseil syndical le compte de gestion 2024 du budget du S.I.R.S. établi par Monsieur Jean-Michel FOUR, comptable.

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion 2024 du budget du S.I.R.S. qui est égal au compte administratif 2024.**

#### **2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Monsieur le Président présente au conseil syndical le compte administratif 2024, en concordance avec le compte de gestion 2024, établi par Monsieur Jean-Michel FOUR, comptable, puis il se retire et ne participe pas au vote.

Madame Micheline REGHENAS est nommée Présidente de séance.

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2024 du S.I.R.S. établi par Monsieur Didier KIELPINSKI, Président, dont les résultats peuvent se résumer ainsi :**

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Déficit / Excédent 2023 reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	+ 22 607.33 €
Opérations de l'exercice 2024 (Hors reports)	0.00 €	0.00 €	- 150 413.87 €	+ 174 432.19 €
<b>TOTAL exercice 2024</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>- 150 413.87 €</b>	<b>+ 174 432.19 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2024 (Recettes + dépenses)</b>	<b>0.00 €</b>		<b>+ 24 018.32 €</b>	
Déficit / Excédent 2024 (report 2023 + résultat 2024)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	+ 46 625.65 €
<b>Résultat de clôture 2024</b>				<b>+ 46 625.65 €</b>

### **3 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024**

Après avoir présenté les résultats 2024 du compte administratif du S.I.R.S. ;

Monsieur le Président informe le conseil syndical qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2024 qui s'élève à la somme de + **46 625.65 €**

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :**

Excédent à reporter en fonctionnement – Compte 002	46 625.65 €
Excédent de fonctionnement capitalisé – Compte 1068	0.00 €

### **4 – SUBVENTION 2025 À L'ASSOCIATION « LE SOU DES ÉCOLES »**

Monsieur le Président explique que considérant la délibération du Conseil syndical du 13 juin 2018 fixant la subvention à 40.00 € par enfants scolarisés à la rentrée de septembre N-1 ;

Considérant que 110 élèves fréquentaient les deux écoles au 1<sup>er</sup> septembre 2024, la subvention du Sou des Écoles pour 2025 s'élève à la somme de 4 400 €.

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- D'allouer au Sou des Écoles une subvention fixée à 4 400 € pour l'année 2025 ;
- Que de ce montant seront déduits des frais de transport liés à l'activité « piscine » ;
- Que ces frais seront déduits de la participation des communes ;
- De prévoir cette dépense au budget primitif 2025.

### **5 - PARTICIPATIONS DES COMMUNES 2025**

Monsieur le Président propose de fixer la participation des communes à 1 120 € par enfant soit 123 200 € au total. Ce montant sera réparti entre les deux communes en fonction du nombre d'élèves habitants dans chaque commune à la rentrée scolaire de septembre, comme précisé dans les statuts.

En septembre 2024 : 63 élèves habitent à Collorgues et 47 élèves habitent à Garrigues Sainte Eulalie.

Le montant de la participation est réparti comme suit :

- Commune de Collorgues : 70 560 €
- Commune de Garrigues Sainte Eulalie : 52 640 €

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le montant de participation 2025 et sa répartition ;
- De répartir ces participations en trois acomptes qui seront encaissés en fonction des nécessités de trésorerie ;
- De déduire de la subvention allouée au Sou des Écoles les frais de transport relatifs à l'activité « piscine » payés par les communes ;
- Que ces frais seront déduits des participations des communes au 3<sup>ème</sup> acompte.

### **6 - BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur le Président présente au conseil syndical ses propositions budgétaires relatives au budget du S.I.R.S. Collorgues – Garrigues Sainte Eulalie pour l'année 2025.

Personnel :

- Formation PSC 1 en cours de programmation pour 2025 ;
- Pour le personnel : Deux stagiairisations en septembre 2024 donc deux titularisations en septembre 2025  
Un CDI depuis novembre 2024  
Instauration du régime indemnitaire (RIFSEEP) pour tous les personnels depuis septembre 2024.
- Une somme de 8 000 € est rajoutée au 6413 « personnel non titulaire » au budget 2025 pour d'éventuels remplacements.

Fournitures scolaires :

Le montant alloué par élève est de 67 € ; 110 élèves étaient inscrits aux deux écoles du S.I.R.S. en septembre 2024, soit une dépense de 7 370 € au budget 2025.

**Le conseil syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif 2025 du S.I.R.S. Collorgues – Garrigues Sainte Eulalie dont :**

- Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à la somme de 214 890.00 €
- Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à la somme 0.00 €

Soit un total de 214 890.00 €.

## **7 - DÉLIBÉRATION POUR L'INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS LABELLISÉS DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE**

Le Président du S.I.R.S. COLLORGUES - GARRIGUES SAINTE EULALIE,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient ;

Considérant que cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel ;

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Considérant que ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2022 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial en date du 14 novembre 2024, le S.I.R.S. COLLORGUES - GARRIGUES SAINTE EULALIE souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

**Le conseil syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- Que le montant mensuel de la participation est fixé à 7 € par agent à compter du 1er avril 2025 ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

## **8 - CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

- L'opportunité pour le S.I.R.S. Collorgues – Garrigues Sainte Eulalie de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance ;

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le code des marchés publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le centre de gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

**Le conseil syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- Le S.I.R.S. Collorgues – Garrigues Sainte Eulalie charge le centre de gestion du Gard de

négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

- Le contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité.

- Agents IRCANTEC, de droit public :

Accident de travail, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité.

- Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans
    - Régime du contrat : capitalisation

- Le S.I.R.S. Collorgues – Garrigues Sainte Eulalie garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.
- Le conseil syndical autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

## QUESTIONS DIVERSES

- Renouvellement du marché (< 40 000 €) de la restauration scolaire pour la rentrée de septembre 2025
- Programmation d'une formation PSC pour le personnel du S.I.R.S.
- Mise à disposition du S.I.R.S. par la mairie de GARRIGUES SAINTE EULALIE d'un agent à temps partiel thérapeutique

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h00.

Le Président  
Didier KIELPINSKI



La secrétaire de séance,  
Anne LE VOYER

